



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 6 novembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Emmanuel DUMONT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT à M. Frédéric ALLEMANN, M. Yannick POUJET à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB à M. Michel LOYAT, M. Rémi STHAL à Mme Danielle DARD, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 5 - Demande de retrait de la Ville de Besançon de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs

Demande de retrait de la Ville de Besançon de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Contexte

La Ville de Besançon est membre depuis sa création de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs (auparavant Syndicat Mixte d'Etude pour l'Aménagement du Bassin de la Saône et du Doubs). Ce syndicat mixte ouvert intervient, conformément aux dispositions de l'article L213.12 du Code de l'Environnement, en vue de faciliter, à l'échelle des bassins versants de la Saône et du Doubs, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

L'EPTB Saône & Doubs est constitué par l'adhésion des 2 Régions et des 9 départements couvrant son territoire d'intervention, de la Métropole de Lyon, des Communautés d'Agglomération de Montbéliard, Dole, Chalon-sur-Saône et Villefranche-sur-Saône, ainsi que des Villes de Mâcon et Besançon.

Or, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Modifiée par la loi pour une Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence GEMAPI est affectée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Ville de Besançon va ainsi transférer au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon les compétences qui justifient son adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs.

Présentation de la demande

La Ville de Besançon n'exerçant plus, à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences ayant motivé son adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs, sa présence au sein de cet établissement n'apparaît plus justifiée.

Par conséquent, la Ville de Besançon sollicite son retrait de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs. Conformément aux statuts du syndicat en vigueur, cette procédure de retrait sera soumise à l'accord du Comité syndical de l'EPTB, dans les conditions fixées à l'article L.5721-6-2 du CGCT.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la demande de retrait de la Ville de Besançon de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter le consentement du Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs sur ce retrait,
- autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme PRESSE et M. LIME n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions: 11

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 NOV. 2017



Contrôle de légalité